

# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUIN 2024

Le six juin deux mille vingt quatre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à 18h30, à la Mairie, sous la présidence de M. SMAGGHE, Maire.

Étaient présents : Mmes & M. SMAGGHE – DUVAL - DUPART - MAZURIER – ANTONINI - BENARD – BLIVET - BONAY – HOFFMANN - JOST A. - LEROY - MUTEL.

Procurations : Mme VALLÉE donne pouvoir à M. MAZURIER  
M. LEMAITRE donne pouvoir à Mme BLIVET  
M. ALAZARD donne pouvoir à M. DUVAL

Étaient excusés : Mme JOST J.

Étaient absents : M. ARELLI Gérard, M. DEFRANCE Guillaume, M. MINOT Vincent

M. ANTONINI a été élu secrétaire.

---

Approbation du compte rendu de séance du 09 avril 2024.  
Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

En préambule, M. le Maire demande au Conseil Municipal s'il peut ajouter à l'ordre du jour prévu, un sujet à savoir des délibérations concernant la gestion des amortissements.  
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise M. le Maire à ajouter le sujet précité à l'ordre du jour de la présente réunion du Conseil Municipal.

---

## Objet : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Lyons Andelle

PLUi, PADD

Exposé :

### **I- Contexte réglementaire**

Par délibération du Conseil communautaire du 22 septembre 2022, la Communauté de communes Lyons Andelle a prescrit l'élaboration d'un PLUi sur l'ensemble de son territoire, fixé les modalités de la concertation ainsi que les objectifs poursuivis.

Par cette même délibération, et après qu'une conférence des maires se soit tenue le 01 septembre 2022, la Communauté de communes a arrêté les modalités de collaboration entre l'EPCI et ses communes membres.

Après une phase de diagnostic territorial, d'études et d'échanges avec les habitants, les élus communaux et communautaires, il convient de débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PADD est un document qui n'est pas opposable aux autorisations d'urbanisme mais il oriente le travail réglementaire et les évolutions à venir du PLUi. Le règlement ainsi que les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) devront être cohérents avec le PADD. Le PADD définit les grandes orientations de développement et d'aménagement à l'échelle des 30 communes composant la Communauté de communes Lyons Andelle. Il fixe notamment des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Depuis la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite " loi Climat et Résilience ", le PADD doit tenir compte d'objectifs resserrés en matière de réduction de la consommation d'espace en s'inscrivant dans la trajectoire du " Zéro artificialisation nette " (ZAN) à horizon 2050.

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, il est requis de tenir un débat sur les orientations générales du PADD au sein des Conseils municipaux des trente communes membres ainsi qu'au sein du Conseil communautaire.

## **II. Exposé des orientations du PADD du PLUi**

Le PADD de la Communauté de communes Lyons Andelle s'est donné comme ambition de renforcer, de façon maîtrisée, la politique d'accueil de nouveaux habitants, tout en assurant la réponse aux besoins des habitants présents et futurs, le soutien du développement économique et la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Aussi, le projet de PADD développe trois axes stratégiques pour l'aménagement de la Communauté de communes à horizon 2040. Chacun des trois axes s'articule autour de trois orientations. L'ordre de ces axes et les orientations associées n'induisent pas de hiérarchisation mais cherchent plutôt à refléter la nécessaire lecture transversale des enjeux applicables au territoire.

**Les axes et orientations mis en débat sont les suivants :**

### **Axe 1 : Un territoire sous influence métropolitaine qui adapte son modèle de développement et son fonctionnement**

Le PADD vise ainsi à adapter les pratiques d'aménagement et le modèle de développement territorial dans le but de préserver la qualité fonctionnelle des espaces naturels, agricoles et forestiers. Cet axe s'inscrit donc dans la logique de la loi Climat et Résilience qui exige la mise en œuvre du « zéro artificialisation nette » et le développement de la sobriété foncière. Suivant cette même logique, le développement des activités, comme des logements, est fléché en priorité sur les secteurs et tissus déjà urbanisés du territoire.

Le SRADDET Normand fixe un objectif de diminution de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de -55,8% sur la période 2021-2031 pour le territoire Lyons Andelle. Considérant que la consommation foncière de la période de référence s'élève à 72,2 Ha (ces données sont issues de la base de données de la Cartographie de la Consommation Foncière sur les données de 2020. En cours d'actualisation, elles sont susceptibles d'évoluer). L'enveloppe de la consommation d'espace allouée au territoire pour la période 2021-2031, prenant en compte une baisse de 15% supplémentaires pour les projets d'intérêt supra-communautaires, serait de l'ordre de 25 à 35 hectares.

Parmi les grands déterminants de la stratégie territoriale, il est également formulé le souhait de pondérer l'influence des métropoles rouennaises et franciliennes sur le territoire. Cet axe traduit la volonté de privilégier le rééquilibrage de l'organisation interne du territoire au profit d'un développement coordonné de l'Est et de l'Ouest, chacun de ces secteurs présentant des spécificités propres.

Les orientations de l'axe 1 sont les suivantes :

#### Orientation 1.1 : Adapter les pratiques d'aménagement aux enjeux liés à la consommation d'espace et à l'artificialisation des sols

Objectif 1.1.1 : Engager le territoire Lyons Andelle dans la trajectoire du Zéro Artificialisation Nette en traduisant l'objectif fixé par la Loi Climat et Résilience, décliné par le SRADDET de la Région Normandie

Objectif 1.1.2 : Mener une gestion économe de la ressource en sol pour préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers du territoire

Objectif 1.1.3 : Mobiliser les secteurs et tissus déjà urbanisés comme des secteurs de projet pour répondre aux besoins du territoire

## Orientation 1.2 : Pondérer l'influence des métropoles sur le territoire Lyons Andelle

Objectif 1.2.1 : Privilégier un développement local du territoire vis-à-vis du rayonnement des métropoles rouennaise et parisienne

Objectif 1.2.2 : Prendre en compte les dynamiques et l'organisation régionale normande dans le fonctionnement du territoire

Objectif 1.2.3 : Conforter les relations de coopération avec les territoires limitrophes

## Orientation 1.3 Consolider et rééquilibrer l'organisation interne du territoire

Objectif 1.3.1 : Garantir un développement coordonné de l'Est et de l'Ouest du territoire, garantissant le respect de leurs spécificités

Objectif 1.3.2 : Conforter le maillage du territoire et favoriser l'équilibre entre les différentes polarités

Objectif 1.3.3 : Poursuivre le réinvestissement et la valorisation des centres-bourgs du territoire, de leurs lieux de vie et d'habitat

## **Axe 2 : Un territoire qui répond aux besoins des habitants en confortant son cadre de vie**

Cet axe vise à détailler la stratégie territoriale en matière de logements, de mobilités, d'économie et de maintien du cadre de vie dans le but de répondre aux besoins des habitants présents et à venir.

L'un des objectifs poursuivis est d'équilibrer et de diversifier la production de logements en s'appuyant sur l'armature territoriale et les dynamiques associées aux polarités disposant de services et équipements de proximité. Le projet politique s'appuie sur un projet démographique visant à une augmentation maîtrisée de la population, cohérente avec les évolutions observées sur le territoire sur la dernière période étudiée en tenant compte des dynamiques structurelles (vieillesse de la population, baisse de la taille des ménages induite par l'évolution des mœurs, etc.).

Sont également détaillés dans cet axe les grands principes du soutien aux secteurs économiques du territoire, notamment l'agriculture et l'industrie. La création d'une offre adaptée des espaces d'activité pour le développement de l'artisanat est également fléchée. L'une des orientations vise particulièrement à encourager et soutenir la diversité de l'offre commerciale au sein des centralités.

En parallèle, la valorisation du cadre de vie est identifiée comme un levier de développement pour le tourisme et les loisirs de pleine nature. Dans cette même dynamique, la mise en œuvre d'une stratégie de mobilités adaptée aux capacités du territoire et aux besoins des habitants a pour ambition de compléter les politiques de valorisation du territoire.

Les orientations de l'axe 2 sont les suivantes :

### Orientation 2.1 Renforcer la politique d'accueil de nouveaux habitants grâce au développement d'un parcours résidentiel raisonné

Objectif 2.1.1 : Projeter une évolution positive de la population, cohérente avec les dynamiques démographiques récentes

Objectif 2.1.2 : Articuler la production de logements avec l'organisation territoriale et la politique d'accueil de nouveaux ménages

Objectif 2.1.3 : Diversifier l'offre de logements afin de compléter le parcours résidentiel et de proposer une offre cohérente avec les évolutions démographiques en cours

### Orientation 2.2 : Porter un projet de territoire réaliste qui permette de répondre aux besoins des habitants

Objectif 2.2.1 : Assurer le maillage du territoire en services et équipements de proximité, adaptés aux mutations démographiques

Objectif 2.2.2 : S'appuyer sur le développement raisonné des mobilités pour dynamiser le territoire en tenant compte de ses spécificités

Objectif 2.2.3 : Renforcer l'offre commerciale de proximité dans les bourgs du territoire

Orientations 2.3 : Soutenir le développement des secteurs économiques en valorisant les ressources du territoire, son identité et l'emploi local

Objectif 2.3.1 : Soutenir l'agriculture, l'une des composantes essentielles du fonctionnement du territoire

Objectif 2.3.2 : Accompagner le processus de mutation de l'industrie et de l'artisanat grâce à une offre adaptée en espaces d'activités

Objectif 2.3.3 : Valoriser le cadre de vie comme levier de développement de l'offre de tourisme et de loisirs de pleine nature

### **Axe 3 : Un territoire engagé pour la préservation de son environnement et son adaptation au changement climatique**

Cet axe expose la vision politique locale en matière de préservation de l'environnement et d'adaptation du territoire aux effets du changement climatique qui émane des différents temps de travail et d'échanges entre les élus du territoire.

Dans cette optique, le projet politique vise tout d'abord à préserver les composantes naturelles et patrimoniales uniques du territoire, qui caractérisent son identité, son cadre de vie privilégié et son attractivité, en réponse à la vision exposée dans le premier axe.

Par ailleurs, soucieux de la nécessité de valoriser le cadre de vie et le confort des habitants dans un contexte de changement climatique, le projet politique s'appuie sur la nécessité de concilier le développement des énergies renouvelables et la préservation de l'environnement tout en permettant l'adaptation des espaces urbains aux effets du changement climatique. Cela se traduit notamment à travers des mesures de sobriété et d'efficacité énergétiques, de réduction des îlots de chaleur urbain et de protection de la ressource en eau.

Enfin, le projet politique vise à réduire l'exposition des habitants aux risques et aux nuisances, en particulier le risque inondation, en adaptant l'urbanisation des secteurs "sensibles" tout en continuant de lutter contre ces risques dans une logique d'adaptation et d'atténuation des effets du changement climatique.

Les orientations de l'axe 3 sont les suivantes :

Orientation 3.1 Préserver l'identité du territoire au travers de ses composantes naturelles et patrimoniales

Objectif 3.1.1 : Maintenir et restaurer les éléments de la trame verte et bleue afin de garantir le respect de leurs fonctionnalités écosystémiques

Objectif 3.1.2 : Protéger et valoriser les paysages dans leurs diversités

Objectif 3.1.3 : Sauvegarder le patrimoine naturel et bâti à des fins de valorisation

Orientation 3.2 Accompagner la transition énergétique du territoire et son adaptation aux effets du changement climatique

Objectif 3.2.1 : Concilier le développement des énergies renouvelables avec la préservation de la biodiversité, des paysages et du patrimoine

Objectif 3.2.2 : Protéger la ressource en eau afin de garantir son accès et sa qualité

Objectif 3.2.3 : Prendre en compte les effets du changement climatique dans l'adaptation des espaces urbains et des constructions

Orientation 3.3 Réduire l'exposition des habitants du territoire aux risques et aux nuisances

Objectif 3.3.1 : Limiter l'urbanisation des secteurs « sensibles » concernés par un risque ou pouvant contribuer à l'intensifier

Objectif 3.3.2 : Atténuer le risque d'inondation, et notamment le ruissellement, en adaptant l'urbanisation des côteaux et vallées

Objectif 3.3.3 : Prévenir l'exposition des populations aux effets du changement climatique sur les milieux forestiers

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de débattre sur les orientations générales du PADD.

Le Conseil municipal de la commune de PERRIERS SUR ANDELLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-11 à L.153-26, en particulier son article L. 153-12,

Vu la délibération n°119-2022 du Conseil Communautaire de Lyons Andelle du 22 septembre 2022 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, définissant les objectifs poursuivis, les modalités de concertation et les modalités de collaboration entre l'EPCI et ses communes membres,

Vu la conférence intercommunale des maires du 01 septembre 2022,

Vu le projet de PADD du PLUi annexé à la convocation des conseillers municipaux,

Vu la présentation du projet de PADD qui a été faite aux maires du territoire lors de la Conférence des Maires du 18 avril 2024,

Vu la présentation aux Personnes Publiques Associées qui a été faite lors d'une réunion le 18 avril 2024,

Vu les comptes-rendus des ateliers élus et des temps de concertation publique,

Considérant les orientations générales proposées pour le PADD du PLUi qui guideront l'élaboration des pièces réglementaires, et telles qu'elles ont été exposées,

Considérant que le Conseil communautaire sera amené à débattre sur les orientations générales du PADD,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de prendre acte du débat qui s'est tenu ce jour, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) du projet de PLUi de la Communauté de communes Lyons Andelle (Cf. annexe du débat).

Article 2 : de préciser que la présente délibération sera exécutoire après sa transmission au représentant de l'État et son affichage pendant un mois à la mairie.

---

**CDCLA, FONDS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

**DE CONCOURS.**

Vu la délibération n°97/2023 conseil communautaire de la Communauté de communes Lyons Andelle en date du 13 avril 2023 relative à la mise en place d'un fonds de concours pour les communes du territoire Lyons Andelle et à l'approbation du règlement d'attribution ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Lyons Andelle en date du 22 juin 2023 autorisant le Président à signer les conventions de fonds de concours avec les communes retenues suite à l'appel à projet ;

Le Maire expose que, dans une volonté d'accompagnement durable des équipes municipales, la Communauté de communes a décidé d'apporter un soutien financier aux communes dans la réalisation de leurs projets et/ou d'actions concrètes contribuant à l'amélioration du cadre de vie et répondant aux enjeux actuels de développement durable.

Ce soutien financier s'effectuera via le versement d'un fonds de concours d'un montant maximum de 3 000 € par an et par commune.

Afin de formaliser le versement de l'aide financière apportée par la Communauté de communes, il est nécessaire de prendre une délibération pour autoriser le Maire à signer la convention de fonds de concours y afférente

La commune a déposé un dossier de demande de subvention pour le remplacement de la chaudière au presbytère s'inscrivant dans la catégorie de projet de rénovation des bâtiments publics, représentant un montant total de sept mille cinq cent euros et quarante trois centimes (7 500.43 €). La Communauté de communes participera à cette action à hauteur de trois mille euros (3 000.00€).

**Le conseil, après en avoir délibéré,**

- Autorise le Maire à signer la convention relative au versement du fonds de concours telle qu'annexée à la présente délibération ;
- Autorise le Maire à signer tout document y afférent.

**CONVENTION**

**DE TARIFICATION**

**CDCLA, MAISON DES**

**JEUNES.**

M. le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de la compétence jeunesse au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la Communauté de Communes avait sollicité la commune pour que les jeunes fréquentant les structures jeunesse communautaires puissent bénéficier du service de restauration municipale présent sur la commune.

Compte tenu de l'augmentation du coût des denrées alimentaires, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à modifier le prix du repas sur la convention concernant la réalisation de repas par la commune de Perriers sur Andelle au profit des structures jeunesse communautaires, et ce à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.  
Le prix du repas sera facturé à 5.30 € à la CDCLA.

**CONVENTION**

**DE TARIFICATION**

**CDCLA, MAISON DES**

**JEUNES.**

Pour l'année scolaire 2024 - 2025, après étude des frais de scolarité, le montant des frais par enfant de Letteguives s'élèvera à 1 500.00 €.  
Cette somme ne couvre pas la totalité des frais réels excluant les investissements s'élevant à 1716.80 €.

A ce jour, 11 enfants de Letteguives fréquentent l'école de Perriers.

Après avoir ouï ces explications, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention de la participation de la commune de Letteguives, à compter du 2 septembre 2024.

Convention entre la commune de Perriers sur Andelle et la commune de Letteguives,

Entre les soussignés,  
d'une part,  
Monsieur Laurent SMAGGHE, représentant la commune de PERRIERS SUR ANDELLE ;  
et d'autre part,  
Madame Valérie GRÉGOIRE, représentant la commune de LETTEGUVES.

Il a été convenu ce qui suit pour la période du 02/09/2024 au 04/07/2025 :

Article 1

Frais de scolarité par enfant : 1500.00 €  
Nombre d'enfants : à préciser au 02/09/2024.

Article 2

Prix du repas au restaurant scolaire : 5,30 €  
Frais de service au restaurant scolaire : 0,50 €.

Article 3

La commune de LETTEGUVES prendra à sa charge la participation aux classes de découverte, pour un montant égal à celui de PERRIERS SUR ANDELLE.

Article 4

Un titre de recettes mensuel sera transmis à la commune de LETTEGUVES pour le paiement des repas au restaurant scolaire.  
Un titre de recettes trimestriel sera transmis pour le paiement de la scolarité des enfants.

Article 5

Toute nouvelle inscription ou radiation générera une modification de la participation financière de la commune de LETTEGUVES.

Article 6

La présente convention sera renouvelée par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, et ce au moins 3 mois avant la fin de l'année scolaire en cours.

**DÉCISION**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative suivante :

**MODIFICATIVE**

Chapitre 65 – article 657361 + 8 999.19 €

**CCAS.**

Chapitre 70 – article 7032 - 8 999.19 €

**BC 64300 – PERRIERS SUR ANDELLE**

**GESTION DES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Perriers sur Andelle à délibéré le 27 juin 2022 afin d'appliquer la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour tous les budgets communaux.

**AMORTISSEMENTS.**

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations. Ce qui est le cas pour la commune.

*La nomenclature M57 pour le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.*

Ceci étant exposé, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

Article 1 : Adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la commune de Perriers sur Andelle, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Article 2 : Conserver un vote par nature et par chapitre globalisée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Article 3 : Autoriser le Maire à procéder, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : De calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations.

Article 5 : Autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, donne pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives, techniques et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

---

### **BC 64302 – SERVICE ASSAINISSEMENT**

#### **GESTION DES AMORTISSEMENTS.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Perriers sur Andelle à délibéré le 27 juin 2022 afin d'appliquer la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour tous les budgets communaux.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations. Ce qui est le cas pour la commune.

*La nomenclature M57 pour le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.*

Ceci étant exposé, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

Article 1 : Adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget du Service Assainissement de la commune de Perriers sur Andelle, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Article 2 : Conserver un vote par nature et par chapitre globalisée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Article 3 : Autoriser le Maire à procéder, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : De calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations.

Article 5 : Autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, donne pouvoir au Maire pour

signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives, techniques et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

---

**BC 64300 – PERRIERS SUR ANDELLE**

**AMORTISSEMENTS.**

**Vu l'immobilisation « Travaux ERP rue du Général de Gaulle » acquise le 08 décembre 2022 pour une valeur de 8 116.56 €.**

**Il convient d'amortir ce bien sur une durée 15 ans soit un amortissement annuel de 541.10 €.**

**Vu l'immobilisation « Travaux Le Bel Air – Les Dessous de Trianel » acquise le 13 mai 2023 pour une valeur de 3 081.89 €.**

**Il convient d'amortir ce bien sur une durée 15 ans soit un amortissement annuel de 205.46 €.**

**Vu l'immobilisation « Travaux rue du Général de Gaulle » acquise le 18 juillet 2023 pour une valeur de 27 841.51 €.**

**Il convient d'amortir ce bien sur une durée 15 ans soit un amortissement annuel de 1 856.10 €.**

Vu l'avis favorable du comptable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, donne pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives, techniques et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

---

**BC 64300 – PERRIERS SUR ANDELLE**

**AMORTISSEMENTS.**

**Vu l'immobilisation « SIEGE Intégrations » acquise le 28 juillet 2008 pour une valeur de 469.39 €.**

**Il convient d'amortir ce bien sur une durée d'un an.**

**Vu l'immobilisation « Travaux rue de la Valette » acquise le 25 septembre 2018 pour une valeur de 700.00 €.**

**Il convient d'amortir ce bien sur une durée d'un an.**

**Vu l'immobilisation « Horloges astronomiques bourg » acquise le 04 juillet 2017 pour une valeur de 1 395.55 €.**

**Il convient d'amortir ce bien sur une durée d'un an.**

**Vu l'immobilisation « Lampes vapeur de mercure » acquise le 20 septembre 2017 pour une valeur de 5 133.29 €.**

**Il convient d'amortir ce bien sur une durée d'un an.**

Vu l'avis favorable du comptable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, donne pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives, techniques et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

**AMORTISSEMENT.**

---

**BC 64302 – SERVICE ASSAINISSEMENT**

**Vu l'immobilisation « Fourniture et pose d'un dégrilleur » acquise le 31 décembre 2023 pour une valeur de 53 132.40 €.  
Il convient d'amortir ce bien sur une durée 20 ans soit un amortissement annuel de 2 656.62 €.**

Vu l'avis favorable du comptable public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, donne pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives, techniques et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

## **AMORTISSEMENT**

### **BC 64302 – SERVICE ASSAINISSEMENT**

## **SUBVENTIONS.**

Compte tenu des anomalies et de l'omission de l'amortissement des subventions liés à des biens amortissables, il convient de régulariser sur 1 an les subventions perçues concernant l'étude du diagnostic assainissement soit de passer l'écriture suivante : **0-40 (139) 41 085 € - 0-42 (777) 41 085 €.**

<b>Opération 2236</b>	<b>2020 : 33 752 €</b>
	<b>2021 : 6848 €</b>
	<b>2023 : 485 €</b>

**Pour les prochaines, il est prévu d'amortir les subventions sur 15 ans.**

Vu l'avis favorable du comptable public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, donne pouvoir au Maire pour signer tout actes et documents, accomplir toutes formalités administratives, techniques et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

## **TABLEAU DES**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le tableau des effectifs à la date du 06 Juin 2024.

## **EFFECTIFS.**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le tableau des emplois.

## **INFORMATIONS ET**

## **QUESTIONS**

Mme BONAY demande où en est la nouvelle nomination du Complexe Sportif, délibéré lors du Conseil Municipal de février 2024. Monsieur le Maire annonce qu'une étude va être faite pour le choix de la pierre, les tarifs etc... Il est décidé que Monsieur le Maire, Gérard DUVAL, Olivier MAZURIER, Annick BONAY, Marie-Christine BENARD et Eric ANTONINI se réunirait pour déterminer l'aspect matériel ainsi que l'organisation de la commémoration.

## **DIVERSES.**

Mme BONAY aborde la question de la sécurité. Monsieur le Maire annonce que la signature d'une convention d'études a été signée pour trouver des solutions adaptées à la commune. Sur la suggestion de Mme BONAY, il est convenu que la commission travaux se réunira pour discuter des solutions envisageables.

Mme BONAY signale qu'une bouche d'égout, située Rue de la Forêt en face du local des Services Techniques, est dangereuse : le Maire annonce que les travaux sont prévus fin juin, par VEOLIA.

Mme BONAY demande également où en sont les travaux du chemin communal qui mène à Intermarché sur lequel se trouvent de gros affaissements. Monsieur le Maire répond qu'une entreprise est passée pour constater les dégâts, et ainsi voir ce qu'il était possible de faire. Il a été convenu que des caméras doivent être insérées dans le sol pour constater l'état de celui-ci, et voir ce qu'il y a en dessous. Il se pourrait que ce soit des canalisations effondrées. Il a été suggéré de contacter la CDCLA qui aurait du matériel prévu à cet effet.

Mme BONAY signale qu'il y a une présence de rats sur la commune : plusieurs habitants l'ont constaté et l'ont signalé. Monsieur le Maire lui répond que lorsque notre nouveau prestataire, groupe LHOTELLIER, sera en place sur la commune le nécessaire sera fait pour mettre davantage d'appâts dans les égouts pour essayer d'éradiquer le plus possibles les rats.

Mme BONAY rappelle au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de prendre des dispositions concernant le chauffage au Complexe Sportif de la commune : ce dernier chauffe de trop. Monsieur DUVAL explique à l'assemblée qu'il est difficile de le régler avec le thermostat actuel. Monsieur le Maire décide qu'une entreprise interviendra prochainement pour tenter de régler le problème.

Mme BONAY rappelle au Conseil Municipal que lors des précédents conseils il a été convenu de refaire le WC publics. Cependant, à ce jour, aucun travaux n'a débuté. Monsieur DUVAL, en charge de cela, répond qu'il doit établir auprès d'entreprises des devis pour estimer le coût.

Mme BONAY demande l'avancée des équipements du centre de loisirs. Monsieur DUVAL, en charge de cela, répond que les raccordements en eau et électricité doivent être faits au préalable avant l'installation du matériel. Il ajoute qu'il a démarché les entreprises mais que pour l'instant aucune ne s'est rendue disponible pour intervenir. Il est convenu de relancer les entreprises pour faire avancer ce projet.

Mme BONAY rappelle qu'un registre des personnes isolées et fragiles est obligatoire depuis 2004 en Mairie. La commune n'en détient aucun. Monsieur le Maire annonce qu'il sera mis en place prochainement, et qu'un boîtage sera fait pour informer les habitants afin que ceux qui le souhaite puisse venir se recenser en Mairie.

Monsieur MAZURIER annonce qu'une cérémonie commémorative pour les 80 ans de la libération de Perriers sur Andelle est prévue le 31 Août. Il rappelle que la présence des associations est souhaitée ce jour.

Monsieur MAZURIER souhaite qu'un rappel à la population soit fait pour informer la population du lieu du bureau de vote (salle d'activités du complexe sportif).

Mme HOFFMANN demande où en est le projet du « sens interdit sauf riverains » prévu lors du précédent conseil pour la Rue des Moulineaux. Monsieur DUVAL, en charge de cela, et Monsieur le Maire annonce qu'il sera posé prochainement suite à la réception des matériaux.

Mme HOFFMANN demande s'il existe une loi concernant les haies et l'entretien de ces dernières. En effet, elle informe avoir été interpellée par des habitants pour des problèmes de haies entre voisins, créant des conflits. Monsieur le Maire lui a répondu qu'à sa connaissance aucune loi n'existait, que seule la limite des 2 mètres exigés par le PLU était connue. Il est convenu qu'un rappel pour l'entretien des haies serait mis dans le bulletin municipal.

Mme HOFFMANN souhaite savoir où en est le projet du Manoir de Colmont de la Communauté de Communes Lyons Andelle. Monsieur le Maire, et Monsieur DUVAL délégué communautaire à la CDCLA, informe qu'ils ne bénéficient à ce jour d'aucune information supplémentaire outre le fait que la CDCLA devait abandonner ce projet trop coûteux. Il est convenu qu'ils se renseigneraient lors des futures réunions prévues à la CDCLA, ou au près du Président de la CDCLA.

Mme HOFFMANN souhaite connaître l'avancée du projet d'agence postale discuté lors du précédent conseil. Le Maire informe l'assemblée que la Poste fermera donc ses portes pour laisser place à l'agence communale au sein de la Mairie. Il évoque une date d'ouverture au plus tard au 01<sup>er</sup> novembre 2024 (si possible avant). Également, il évoque que des représentants de la Poste sont venus en Mairie pour faire le bilan des locaux, pour l'organisation etc... Le projet suit donc son cours.

Mme HOFFMANN lui demande ce qu'il deviendra des locaux actuels de la Poste. Monsieur le Maire lui répond qu'ils seront mis en vente, au plus vite, dès la fermeture de la Poste.

Mme HOFFMANN demande où en est le projet de mutuelle communale, qui avait été discuté

en 2023, pour les habitants de la commune. Monsieur le Maire informe que la convention avec AXA, la mutuelle communale, sera reconduite prochainement. Un boîitage est prévu avec les flyers fournis par AXA. Une précision sera apportée concernant le taux.

Monsieur le Maire annonce que l'installation des caméras de vidéo-surveillance sur la commune a débutée, et qu'elle durera environ 3 semaines.

---

SÉANCE LEVÉE A 21H18